

Instructions et exemples à télécharger

Six points utiles pour la rédaction d'un testament

Les six points qui figurent ci-dessous vous aideront à établir un testament :

1. Dressez un inventaire qui vous permettra d'avoir une vue d'ensemble de vos biens.
2. Il y a des personnes qui, selon la loi, ont droit à une réserve héréditaire. Cela signifie qu'elles hériteront obligatoirement d'une part de vos biens, pour laquelle un minimum est fixé. Ce sont les enfants, le conjoint et les parents. Au-delà de cette réserve héréditaire, vous pouvez toutefois désigner des personnes et des institutions auxquelles vous tenez et auxquelles vous souhaitez léguer quelque chose. Dressez la liste de ces personnes et de ces organisations en indiquant leurs noms.
3. Quand vous avez achevé votre liste, il s'agit de vous demander à qui vous souhaitez laisser en héritage telle ou telle part de vos biens.
4. Vous avez ainsi réuni les bases de votre testament. Ces éléments vous permettront de rédiger un premier projet de testament. N'hésitez pas à le relire quelques jours plus tard. Vous pouvez le compléter et le modifier jusqu'au moment où votre projet vous paraîtra convaincant.
5. Prenez ce projet comme modèle pour rédiger votre testament. N'oubliez pas qu'il doit être écrit à la main du début à la fin, porter l'indication du lieu et de la date et être muni de votre signature. Quand la situation concernant les biens est complexe ou que les liens de parenté sont compliqués, il est recommandé de faire appel à un spécialiste de ces questions.
6. Déposez votre testament en lieu sûr, de manière à ce qu'on puisse le trouver après votre décès: par exemple chez un exécuteur testamentaire (avocat, notaire, banquier) ou auprès du bureau responsable dans votre canton ou commune de domicile. Consignez séparément vos « instructions en cas de décès » dans une lettre que vous adresserez à l'Office de l'Etat civil. Votre testament sera ouvert après votre décès. Vos dernières volontés seront communiquées aux personnes et aux organisations bénéficiaires.

Voir les exemples ci-après .

Je soussignée Florence Mercier, originaire de
Lausanne, née le 15 août 1938, prends les
dispositions testamentaires suivantes:

1. J'anule les dispositions antérieures.
2. J'institue comme unique héritière UNICEF Suisse,
Baumackerstrasse 24, 8050 Zurich.

Lausanne, le 4 mars 2010

Florence Mercier

Je soussignée, Mireille Cachin, originaire de Bulle,
née le 30 janvier 1942, règle ma succession de la
manière suivante :

J'institue comme héritières à parts égales :

- Ma filleule Claudine Buffat, domiciliée à Vevey
- UNICEF Suisse, Baumackerstrasse 24, 8050 Zurich

Fribourg, le 18 septembre 2009

Mireille Cachin

Je soussigné, Pierre Giradet, originaire de
Nyon, né le 14 juillet 1935, règle ma
succession comme suit :

1. J'annule toutes les dispositions antérieures.
2. J'institue comme unique héritière mon épouse,
Martine Giradet-Savary.
3. Après son décès, je souhaite que ce qui
restera de mon héritage soit remis
à UNICEF Suisse, Baumackerstrasse 11, 8050
Zürich.

Nyon, le 25 juin 2010

Pierre Giradet

Je soussignée, Marie Monnier, originaire de
La Chaux-de-Fonds, née le 9 décembre 1939,
prends les dispositions testamentaires suivantes:

1. Ce testament remplace tous les testaments précédents.
2. J'institue comme héritiers mes enfants Christian, né le 22 novembre 1965, et Jeanne, née le 6 juin 1962.
3. Je lègue à UNICEF Suisse, Baumacherstrasse 24, 8050 Zurich, la somme de 50'000 francs.

La Chaux-de-Fonds, le 12 avril 2009

Marie Monnier